

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-154

Objet : rue de Vannes

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre  $1-8^{\text{ème}}$  partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'entreprise Lemée LTP – ZA La Souche – 56130 Saint Dolay pour permettre les aménagements connexes à la construction de la passerelle,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue de Vannes, d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du vendredi 8 avril 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 mois),

## ARRÊTE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Vannes, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du vendredi 8 avril 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 mois).

ARTICLE 2 : L'entreprise Lemée LTP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 avril 2022

Pascal Duchêne Maire de Redon